



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 9 Juillet 2014

L'An deux mille quatorze le neuf juillet à 19h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le trois juillet deux mille quatorze, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, Maire.

Etaient présents :

Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean François PERRAUD, Madame Karen FRECON, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Louis TAYOL, Monsieur Remi FOURMAUX (à partir du rapport 14/72), Madame Brigitte PAILLASSEUR, Madame Raphaëlle BRUN, Monsieur Dominique CHARVOLIN, , Monsieur Eric ADAM, Monsieur Fabrice DUPLAN, Monsieur Marc LEONARD, Madame Claire REBOUL, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Damien COMBET, Madame Françoise BUATOIS, , Monsieur Gregory NOWAK, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Daniel SERANT, Madame Nicole LARMAGNAC Madame Annie Monsieur Eric BUBLEX, Monsieur Pierre MENARD, Madame Annie FORNELLI DELACCA

Absents Représentés : Madame Patricia GRANGE (a donné procuration à madame Evelyne GALERA), Madame Sandie MARECHAL (a donné procuration à madame Brigitte PAILLASSEUR), Madame Prescilia LAKEHAL (a donné procuration à monsieur Gregory NOWAK), Madame Anne CECERE (a donné procuration à madame Karen FRECON), Monsieur Eric ADAM (a donné procuration à monsieur Damien COMBET) Monsieur Rémi FOURMAUX (a donné procuration à monsieur Jean – François PERRAUD Jusqu'au rapport 14/72)

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	23 puis 24
<i>Absents représentés :</i>	6 puis 5
<i>Absent :</i>	0

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès - verbal de la séance du 18 JUIN 2014
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

- ✓ **Charte éthique et déontologique des conseillers municipaux**

Rapport n°14/65 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Désignation d'un correspondant Défense

Rapport n°14/66 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Alexandre MARTIN

Comité consultatif Développement durable et Agriculture

Objet et composition

Rapport n°14/67 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères

Rapport annuel

Rapport n°14/68 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Rapport n°14/69 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Réforme des rythmes scolaires

Recours devant le Conseil d'Etat contre le décret du 24 janvier 2013 et le décret Hamon du 7 mai 2014

Rapport n°14/70 – VIE SCOLAIRE

Rapporteuse : Madame Claire REBOUL

Nouveaux Rythmes scolaires - Organisation d'activités péri éducatives pour l'année scolaire 2014/2015

Adoption des modalités de fonctionnement

Rapport n°14/71 — VIE SCOLAIRE

Rapporteuse : Madame Claire REBOUL

Nouveaux Rythmes scolaires - Activités péri éducatives et garderie périscolaire du mercredi pour l'année scolaire 2014/2015

Tarifification

Rapport n°14/72 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Modification du tableau des effectifs M14

Rapport n°14/73 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Création de postes d'apprenti

Rapport n°14/74 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Adhésion service Intérim CDG69

Rapport n°14/75 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Convention de servitude ERDF parcelle cadastrée AN n°43

Rapport n°14/76 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Autorisation de signature de la convention de rejet des eaux usées assimilées domestiques de l'entreprise Randy

Monsieur le maire fait lecture de la charte éthique et déontologique et précise qu'elle est tenue à disposition des conseillers municipaux pour signature.

Rapport n° 14/65 - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Exposé des motifs :

Par circulaire du 26 juin 2014, Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité a demandé que soit désigné par le Conseil municipal un élu en charge des questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense, ils sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **accepte** la désignation de Monsieur Fabrice Duplan en qualité de Correspondant Défense.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n°14 /66 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Alexandre MARTIN

COMITE CONSULTATIF DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGRICULTURE OBJET ET COMPOSITION

Exposé des motifs :

Outre les commissions municipales permanentes, le conseil municipal, en application de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du

27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil notamment des représentants des associations locales. Leur composition est fixée par le conseil municipal pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Ces comités sont consultés sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité entrant dans le domaine d'activité des membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Le conseil municipal du 14 avril 2014 avait approuvé la création d'un comité consultatif Agenda 21, dont la composition était identique à celle du précédent comité consultatif, à savoir :

Membres du conseil municipal	Personnes extérieures
<p><i>J'Aime Chaponost</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ALEXANDRE MARTIN ▪ REMI FOURMAUX ▪ JEROME CROZET <p><i>Chaponost Ensemble</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PIERRE MENARD ▪ ANNIE FORNELLI - DELACCA 	<p>1 représentant du Conseil des Aînés</p> <p>7 habitants (mobilisation des habitants s'étant portés volontaires lors des réunions publiques agenda21),</p> <p>Acteurs locaux :</p> <p>un représentant de la CCVG, un représentant des entreprises, un représentant des commerçants/artisans, un représentant des agriculteurs, un représentant des écoles primaires/maternelles, un représentant du collège, un représentant du monde médical</p>

Toutefois, après réflexion et afin de mieux refléter les priorités définies par l'équipe municipale, il a été jugé pertinent de revoir l'intitulé de ce comité, ainsi que sa composition.

Il est proposé de le dénommer : Comité consultatif Développement durable et Agriculture et de mobiliser les acteurs de la commune en son sein selon la composition suivante :

Conseil municipal	<p>3 représentants de l'équipe majoritaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alexandre Martin - Rémi Fourmaux - Jérôme Crozet
	<p>2 représentant-e-s de l'opposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pierre Ménard - Annie Fornelli-Dellaca

Conseil des aînés	1 représentant-e
Habitant-e-s	7 habitant-e-s
Acteurs du territoire	2 agriculteurs/trices
	1 représentant d'association (environnement / DD)
	1 représentant-e des entreprises, hors commerces
	1 représentant-e des commerçant-e-s
	2 représentant-e-s des écoles maternelles / primaires
	1 représentant-e du collège
	1 représentante de l'OTI
Partenaires	1 représentante de la CCVG
	1 représentante du SOL
	1 représentant-e du Sitom
	1 représentante de la DDT

Pierre Menard souhaite connaître les priorités de la future municipalité dans ce domaine. Faut-il comprendre que les orientations de l'A21 sont remises en cause ?

Alexandre Martin explique que le terme « A21 » reste très méconnu du grand public et des chapons en particulier, le terme « développement durable » semble plus explicite et plus concret.

La priorité du nouveau mandat concerne la gestion des déchets, pour autant les 62 actions inscrites dans l'A21 ne sont pas remises en question, 53 d'entre elles sont d'ailleurs soit achevées, soit en cours.

Il s'agit également de pouvoir intégrer la thématique Agriculture.

Pierre Menard indique être d'accord avec ces arguments s'il s'agit effectivement de ne modifier que le seul nom du comité consultatif. Il est important selon lui que les actions engagées soient poursuivies et qu'une démarche d'évaluation puisse être conduite.

Monsieur le maire précise que l'évaluation est un sujet sur lequel l'actuelle municipalité a beaucoup réfléchi. Sa mise en œuvre, si elle devait être confiée à un bureau d'étude aurait un coût de l'ordre de 20 000€, le comité consultatif en sera donc chargé directement et en définira les modalités.

Daniel Serant souhaite connaître les orientations de la municipalité dans le domaine de l'agriculture.

Il rappelle que l'opportunité d'acquérir des parcelles dans le secteur de Combalat n'a pas été saisie.

Jérôme Crozet indique que des rencontres avec les différents acteurs sont en cours. Monsieur le maire ajoute qu'à l'issue de ces différentes rencontres, il sera possible de fixer des orientations et un plan d'actions plus précis dans les prochains mois.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité**

- **approuve** la création du comité consultatif Développement durable et Agriculture en lieu et place du précédent comité consultatif Agenda 21, dans sa composition telle que précisée.

VOTANTS	29
ABSTENTIONS	2 (Annie Fornelli Dellaca – Daniel Serant)
CONTRE	0
POUR	27

Rapport n° 14/67 - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SITOM)

Exposé des motifs :

La loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 stipule que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Président du SITOM a fait parvenir ledit rapport d'activités retraçant l'ensemble des actions réalisées ainsi que les indicateurs financiers du syndicat pour l'année 2013.

Monsieur le maire indique que la commune devrait bénéficier du soutien du SITOM dans la mise en œuvre de son programme de gestion des déchets.

Annie Fornelli Dellaca souhaite que le conseil municipal puisse être informé des dépenses qui vont être engagées par le SITOM pour l'installation d'une vidéo surveillance à la déchèterie. Elle ajoute que le budget pourrait être consacré à bien d'autres actions bien plus prioritaires et utiles, comme la mise en place d'une ressourcerie par exemple.

Monsieur le maire répond qu'il est assez favorable sur le principe à l'installation d'un système de vidéo surveillance.

Pierre Menard précise que ce projet a pour objectif de lutter contre les dépôts sauvages opérés devant l'entrée de la déchèterie. Il considère que la mise en place d'une vidéo surveillance ne réglera pas le problème mais le déplacera.

Monsieur le maire fait une information plus large concernant la vidéo surveillance en rappelant qu'elle sera installée progressivement sur la commune conformément au programme de la municipalité.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **prend acte** du rapport annuel 2013 du SITOM

Rapport n° 14/68 - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

<p>MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT</p>
--

Exposé des motifs :

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Face à l'importance de ces enjeux, l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour alerter les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées.

Elle souhaite le réexamen du dispositif envisagé et la réunion, en urgence, d'une véritable instance nationale de dialogue et de négociation entre l'Etat et les représentants des collectivités locales en vue de mettre à plat toutes les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités.

A cette fin, l'AMF a adressé aux maires et présidents d'EPCI une motion de soutien qu'elle leur propose de soumettre à leurs assemblées délibérantes.

Monsieur le maire indique que la préparation du budget primitif 2015 va se dérouler dans un contexte extrêmement contraint.

Les projections actuelles intègrent une baisse des dotations de l'Etat d'environ 2 400 000€ sur la durée du mandat.

A l'heure où l'Etat réduit de manière drastique les recettes des communes, il leur impose dans le même temps des charges supplémentaires.

Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît pas raisonnable de ne pas agir sur la dépense publique en procédant aux réductions qui s'imposent.

Pierre Menard comprend la motion de l'AMF comme une proposition de négociation avec le Gouvernement, il indique y être favorable dans un contexte où les collectivités n'échapperont pas à l'effort de réduction des déficits.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité**

- **adopte** la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France telle qu'elle figure en annexe.

VOTANTS	29
ABSTENTIONS	3 (Annie Fornelli Delacca – Nicole Larmagnac – Eric Bublex)
CONTRE	0
POUR	26

Rapport n° 14/69 - VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

<p>REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ETAT CONTRE LE DECRET DU 24 JANVIER 2013 ET LE DECRET HAMON DU 7 MAI 2014</p>

Exposé des motifs :

VU le Code de l'Education ;

VU le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le Décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le Décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires ;

- Considérant les très nombreux avis défavorables exprimés par les parents d'élèves sur la réforme des rythmes scolaires
- Considérant que rien ne démontre les prétendus bienfaits de cette réforme pour les enfants et qu'il est au contraire clair que 5 jours consécutifs de cours créent une très grande fatigue pour eux
- Considérant les surcoûts considérables pour les finances de la commune et pour les contribuables engendrés par cette réforme
- Considérant qu'un simple décret ne peut pas imposer aux communes des charges financières nouvelles non compensées, et que ce décret est ainsi illégal en l'état
- Considérant la rupture d'égalité que crée en plus ce décret entre les écoles publiques et les écoles privées qui ne sont pas soumises au décret

*Monsieur le maire rappelle l'opposition de la municipalité à cette réforme.
Pour autant et comme déjà expliqué elle s'est attachée à la mettre en œuvre dans les meilleures conditions possibles dans l'intérêt des élèves.*

Le coût de l'action contentieuse engagée par Chaponost avec 32 autres communes du département à l'égard de l'Etat s'élève à 300€.

*Pierre Menard explique qu'il votera contre cette délibération.
Le constat affirmé de manière péremptoire selon lequel cette réforme serait une mauvaise réforme est faux selon lui.*

Cette réforme qui va en effet permettre aux élèves de bénéficier de 5 matinées d'école est un vrai progrès.

Il ne s'agit pas d'un transfert de charges, le temps consacré par l'Education Nationale à l'enseignement demeure identique et il n'y a donc pas lieu pour les communes d'ester en justice. Leur recours est sans objet.

Il considère que le budget communal pourrait être utilisé autrement qu'à occuper des hommes de loi à gérer des procédures qui n'ont qu'une portée politique.

Daniel Serant est gêné quant à lui par le manque de précision de l'exposé des motifs de la délibération proposée au vote.

Il est fait référence à de « très nombreux avis défavorables », au fait qu'un rythme sur 5 jours serait source de fatigue pour les élèves. Ces arguments sont très subjectifs et ne s'appuient sur aucune démonstration.

Il ajoute que la rupture d'égalité entre le public et le privé ne constitue pas un argument recevable dans la mesure où cette égalité n'a jamais existé. Il votera également contre cette délibération.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité :

- **autorise** monsieur le Maire à ester en justice et à faire tout acte de procédure utile contre le décret du 24 janvier 2013 et le décret du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires.
- **désigne** la SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT et Associés et de confier les intérêts de la Commune à Maître Philippe PETIT, avocat au Barreau de LYON, 31, rue royale 69001 LYON

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	5 (Pierre Menard, Annie Fornelli Delacca, Nicole Larmagnac, Eric Bublex, Daniel Serant)
POUR	24

Rapport n° 14/70 - VIE SCOLAIRE

Rapporteure : Madame Claire REBOUL

NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

ORGANISATION d'ACTIVITES PERI EDUCATIVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

ADOPTION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'application du décret relatif à l'organisation des rythmes scolaires à compter du mardi 2 septembre 2014, la commune doit mettre en place une nouvelle organisation des temps scolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Chaponost.

Suite à la consultation des parents d'élèves, des enseignants, du comité consultatif vie scolaire et périscolaire ainsi que des conseillers municipaux sur différents scénarii possibles, la commune de Chaponost a sollicité, pour la rentrée 2014/2015, l'expérimentation sur une durée d'un an de nouveaux horaires scolaires. Cette proposition d'horaires a été adoptée par les 4 conseils d'écoles de la commune et le Rectorat.

➤ **Ecole Martel et Ecole des Muguets :**

Lundi 8H30-11H30 et 13H30-16H30

Mardi 8H30-11H30 et Temps d'activités périscolaires

Mercredi 8H30-11H30

Jeudi 8H30-11H30 et 13H30-16H30

Vendredi 8H30-11H30 et 13H30-16H30

➤ **Ecole Cordelière et Ecole des Deux Chênes :**

Lundi 8H30-11H30 et 13H30-16H30

Mardi 8H30-11H30 et 13H30-16H30

Mercredi 8H30-11H30

Jeudi 8H30-11H30 et Temps d'activités périscolaires

Vendredi 8H30-11H30 et 13H30-16H30

Il s'agit pour la commune d'organiser un temps péri éducatif un après-midi par semaine et par école et une garderie le mercredi entre 11h30 et 12h30. Le scénario retenu propose une gestion en régie municipale.

Les activités péri-éducatives proposées répondront à un Projet Educatif De Territoire (PEDT) déposé auprès des services de l'Etat (Direction Académique des Services de l'Education Nationale et Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et s'articuleront autour de différentes thématiques : arts et culture, sport, multimédia, développement durable ...

Les activités seront adaptées aux différentes tranches d'âge. Un parcours sera proposé chaque trimestre aux enfants sur la découverte de cultures du monde sous forme d'une succession d'ateliers.

Le budget alloué pour la création de ce service s'élève à 112 000 € par an, étant précisé que l'Etat versera à la commune un fonds d'amorçage de 38 000€ la première année de fonctionnement.

Les modalités de fonctionnement définies dans le document joint en annexe reprennent l'organisation de ce service.

Par ailleurs et afin de répondre aux besoins de garde des familles les mercredis entre 11h30 et 12h30, il est proposé de mettre en place un service de garderie périscolaire payante dans chaque école publique maternelle et élémentaires, le mercredi de 11h30 à 12h30.

Les modalités de fonctionnement définies dans le document joint en annexe reprennent également l'organisation de ce service.

Il est précisé qu'un bilan du fonctionnement du service sera réalisé en cours d'année scolaire afin de déterminer le mode de gestion envisagé pour l'année scolaire suivante.

L'objectif, en accord avec l'association, est de pouvoir confier la gestion de ces nouvelles activités péri éducatives au Centre Social du Saunier à compter de la rentrée 2015, ce transfert d'activité étant conditionné à la capacité de la structure à proposer une organisation à coût identique pour la commune et les familles.

Ce projet a été présenté en Comité Technique le 10 juin 2014.

Daniel Serant souhaite savoir ce qu'il en est de l'agrément de la DDRJS.

Laurence Gignoux indique que la demande a été adressée à ses services, leur réponse devrait être positive dans la mesure où la commune respecte les critères notamment d'encadrement.

Monsieur le maire explique que l'organisation à laquelle la commune a abouti est le fruit d'un travail très actif avec l'ensemble des partenaires éducatifs et elle semble par ailleurs convenir aux parents d'élèves.

Il rappelle que la proposition formulée en son temps par Françoise Buatois d'organiser le temps péri éducatif en deux demi – journées a été retenue et semble aujourd'hui bien adaptée.

Un comité de suivi chargé de suivre et d'évaluer ces nouveaux temps péri-éducatifs sera mise en place à la rentrée, le Centre Social y sera associé.

Claire Reboul souligne l'important travail produit par les services municipaux.

Monsieur le maire rappelle que ce travail de qualité ne doit pas faire oublier le coût de la réforme pour la commune.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- crée et d'organise pour l'année scolaire 2014-2015 :

- des activités péri – éducatives un après-midi par semaine dans chaque école publique
- une garderie périscolaire, les mercredis entre 11h30 et 12h30 dans chaque école publique

- approuve les modalités de fonctionnement de ces deux nouveaux services périscolaires municipaux telles qu'elles figurent en annexe

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 14/71 - VIE SCOLAIRE

Rapporteure : Claire REBOUL

NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES ACTIVITES PERI EDUCATIVES ET GARDERIES PERISCOLAIRES DU MERCREDI POUR L'ANNEE 2014/2015 TARIFICATION
--

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014/2015, la création de deux nouveaux tarifs apparaît nécessaire.

Le premier concerne l'adhésion annuelle aux activités péri-éducatives proposées par la commune aux enfants scolarisés dans les écoles publiques, de 13h30 à 16h30 un après-midi par semaine. Cette adhésion donne droit à une inscription de 1 à 36 après-midis. Ce temps péri-éducatif s'organisera autour d'un parcours proposé chaque trimestre aux enfants sur la découverte de cultures du monde sous forme d'une succession d'ateliers.

Divers ateliers culturels, sportifs, éducation à la citoyenneté, sensibilisation à l'environnement seront proposés par une équipe d'animation en charge d'un groupe d'enfants du même âge.

Le tarif proposé serait défini comme suit :

- QF de 0 à 399 : 18 € pour l'année scolaire 2014/2015
- QF de 400 à 799 : 35 € pour l'année scolaire 2014/2015
- QF de 800 à 1199 : 50 € pour l'année scolaire 2014/2015
- QF de 1200 et + : 69 € pour l'année scolaire 2014/2015

L'adhésion annuelle serait acquittée par les familles au moment de l'inscription.

Le second tarif est lié à l'ouverture d'une garderie périscolaire gérée par la commune le mercredi de 11h30 à 12h30 dans chaque école publique pour permettre de répondre aux besoins de garde des familles. L'enfant sera inscrit pour la durée d'une heure mais aura la possibilité de quitter le service de garderie avant 12h30.

Le tarif proposé serait défini comme suit :

- QF de 0 à 399 : 1,40 € de l'heure
- QF de 400 à 799 : 1,70 € de l'heure
- QF de 800 à 1199 : 2 € de l'heure
- QF de 1200 et + : 2,30 € de l'heure

La facturation aux familles s'opérerait trimestriellement à terme échu.

Daniel Serant regrette les effets de seuils qu'entraîne la répartition des tarifs par tranche.

Monsieur le maire considère que le tarif de 18€ annuel qui permet à un enfant de bénéficier d'activités tout un après – midi et ceci toute l'année n'est pas un tarif élevé.

Pierre Menard considère également que les effets seuils sont pénalisants pour les familles.

Claire Reboul précise que ces tarifs sont câlés sur ceux appliqués par le Centre Social.

Daniel Serant note que la MJC a supprimé les tranches.

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit bien in fine de confier cette activité au Centre Social.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **approuve** la création
 - d'un tarif pour l'accès aux activités péri-éducatives prenant en compte le quotient familial selon les modalités suivantes :
 - QF de 0 à 399 : 18 €
 - QF de 400 à 799 : 35 €
 - QF de 800 à 1199 : 50 €
 - QF de 1200 et + : 69 €

 - d'un tarif horaire pour l'inscription à la garderie périscolaire du mercredi entre 11h30 et 12h30 prenant en compte le quotient familial selon les modalités suivantes :
 - QF de 0 à 399 : 1,40 € de l'heure
 - QF de 400 à 799 : 1,70 € de l'heure
 - QF de 800 à 1199 : 2 € de l'heure
 - QF de 1200 et + : 2,30 € de l'heure

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 14/72 –PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED,

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M14

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires dans les 4 écoles publiques de la commune, il convient de modifier le tableau des effectifs par :

- Création de 21 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 6,97/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2014. (+ 102 270€)
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 28/35^{ème}, à compter du 18 août 2014. (+ 9 980€ annuel)

Dans le cadre de la consolidation des postes d'animation du temps méridien dans les 4 écoles publiques de la commune, il convient de modifier le tableau des effectifs par :

- Création de 10 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 8,02/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2014. (+ 26 500€ annuel)

Dans le cadre d'une réorganisation de l'entretien de l'établissement multi-accueil « les Galipettes » et de l'harmonisation du temps de travail, il convient de modifier le tableau des effectifs par :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 33,33/35^{ème}, création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 15,83/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2014.

Dans le cadre d'une répartition des fonctions d'un agent entre la micro-crèche « Léonie » et l'établissement multi-accueil « les Galipettes » et de l'harmonisation du temps de travail, il convient de modifier le tableau des effectifs par :

- Suppression de 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,73/35^{ème}, création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 24,50/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2014. (+ 940€ annuel)

Dans le cadre de la nomination suite à réussite à concours et de la réaffectation de personnel qualifié à l'établissement multi-accueil « les Galipettes », il convient de modifier le tableau des effectifs par :

- Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème}, suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

à temps non complet de 17,95/35^{ème} et création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2014. (- 60€ annuel)

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2014. (+ 1 740€ annuel)

Afin de permettre la nomination du poste d'assistant en communication, il convient de modifier le tableau des effectifs par :

- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet et création d'un poste de rédacteur à temps non complet de 17,50/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2014. (- 3 060€ annuel)

Afin de permettre la nomination du poste de secrétariat de la Direction Générale des Services, il convient de modifier le tableau des effectifs par :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2014. (+ 7 140€ annuel)

Suite à la mutation du chef de de poste de la police municipale et afin de pouvoir nommer son remplaçant, il convient de modifier le tableau des effectifs par :

- Suppression d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste de chef de service de police municipale à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2014. (- 5 970€ annuel)

Didier Dupied apporte les précisions suivantes, dans l'ordre de présentation des points énoncés ci - dessus :

Point 1/ Les agents recrutés le sont en CDD pour une année scolaire, à l'identique des emplois d'animation sur le temps de midi.

Sur les 21 postes nécessaires pour animer les temps périscolaires des mardis et jeudis après – midi, 10 doivent concerner des agents déjà employés par la commune sur des emplois d'animateur du temps de midi.

Point 2/ Ce poste a vocation à remplir des tâches administratives dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et du service d'accueil que la commune va gérer en régie les mardis et jeudis après – midi : inscriptions, facturations, gestion des absences des animateurs et des élèves, appui administratif à la coordinatrice enfance jeunesse en charge de la gestion de ces temps.

Il concerne un agent employé aujourd'hui à 50% dont le temps de travail sera augmenté de 30% durant l'année scolaire à venir.

Point 4 / Il s'agit d'un poste d'agent d'entretien à la crèche collective occupé précédemment par un agent, occupé aujourd'hui par deux agents.

Point 5 / Pour le premier poste il s'agit d'une régularisation, la réalité du temps de travail étant de 17,50/35^{ème} et non de 17,73/35^{ème}.

Point 6/ Il s'agit aussi de régulariser la situation d'un agent qui vient compléter les effectifs de la micro crèche en heures complémentaires (1 jour par semaine).

Point 7/ Suite au départ annoncé de deux agents de la crèche collective, l'une en retraite et l'autre en disponibilité, qui travaillaient toutes les deux à temps plein, il est proposé de nommer un agent à temps plein sur ces deux mi-temps sur un grade d'auxiliaire de puériculture suite à sa réussite au concours

Point 8/ Suite à la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture d'un second agent de l'équipe, il est proposé de nommer l'intéressé sur le grade correspondant.

Point 9/ L'écart de coût correspond à la différence entre la rémunération du précédent stagiaire et/ou apprenti et un poste de rédacteur à mi –temps.

Budget actuel : 18 223 €/an dont 8 000€ de frais de formation versé à l'organisme de formation. Budget annuel pour un poste de rédacteur à mi – temps : 15 163€

La commune ne perçoit aucune aide de la Région pour ses emplois d'apprentis car effectifs sup à 100 agents.

10/L'écart en termes de coût correspond à la différence entre le coût de l'emploi aidé sur lequel avait été recruté la personne qui occupait le poste précédemment et le mi - temps d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le maire précise que concernant le temps méridien, il ne s'agit pas de créer des postes mais de consolider certaines situations en régularisant la nature des contrats.

Il explique ensuite l'économie réalisée sur le poste de Chef de poste du fait du recrutement d'une nouvelle Chef de poste et de la participation pour moitié de celle – ci au loyer de son logement de fonction conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Décide** la création de 21 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 6,97/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2014.
- **Décide** la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 28/35^{ème}, à compter du 18 août 2014.

- **Décide** la création de 10 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 8,02/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2014.
- **Décide** la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 33,33/35^{ème}, la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 15,83/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2014.
- **Décide** la suppression de 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,73/35^{ème}, la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 24,50/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2014.
- **Décide** la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème}, la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,95/35^{ème} et la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2014.
- **Décide** la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2014.
- **Décide** la suppression d'un poste de rédacteur à temps complet et la création d'un poste de rédacteur à temps non complet de 17,50/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2014.
- **Décide** la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2014.
- **Décide** la suppression d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste de chef de service de police municipale à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2014.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 14/73 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

CREATION DE 2 POSTES D'APPRENTI

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'apprentissage, forme d'éducation alternée comprenant une formation théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle, des contrats d'apprentissage peuvent être conclus entre tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus (15 ans s'il justifie avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire) et un employeur public.

La Mairie de Chaponost a souhaité assurer une formation à deux jeunes, en vue de la préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle petite enfance en leur confiant des activités en relation directe avec les enseignements généraux dispensés en centre de formation d'apprentis.

- Une apprentie sera en formation à l'école maternelle publique « La Cordelière » et au lycée Jean Lurcat de Lyon 8^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée d'un an.
- Une apprentie sera en formation à la micro-crèche « Léonie » et la M.F.R. « La Palma » de l'Arbresle à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée de deux ans.

La rémunération de l'apprenti est fonction de l'âge et de l'année d'études et est calculée en pourcentage du SMIC. L'apprenti est exonéré de cotisations et l'employeur cotise uniquement au FNAL (0,50%) à l'IRCANTEC (3,80%) et à la contribution solidarité autonomie (0,30%) ainsi qu'à la contribution accident du travail (1,54%) et à la taxe de transport (1%) sur une base forfaitaire de 11% inférieure à la rémunération de l'apprenti.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** la création de 2 postes d'apprenti à compter de la rentrée scolaire 2014.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 article 64 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 14/74 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

CONVENTION CADRE D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DU RHONE (CDG69)

Exposé des motifs :

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise les centres de gestion à mettre des agents à disposition des collectivités et établissements pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

L'article 3-7 de loi n° 84-53 précitée, explicité par la circulaire MTSF11009518C du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique insiste par ailleurs sur le fait que le recours à l'intérim privé ne peut avoir lieu que lorsque le centre de gestion dont les employeurs relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'obligation de solliciter en premier lieu le centre de gestion a une portée générale et s'applique donc à l'ensemble des collectivités et établissements, qu'ils soient ou non affiliés obligatoirement.

Les cas de recours à l'intérim sont circonscrits et correspondent aux articles suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

3 : besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

3-1 : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emplois permanents (temps partiel, maladie, congé parental...),

3-2 : vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents non titulaires recrutés dans ce cadre sont gérés dans les conditions prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Par délibération n° 2013-44 en date du 17 octobre 2013, le conseil d'administration du CDG69 a procédé à la création d'un service intérim et de portage salarial pour les collectivités et établissements du Rhône.

Ce service est constitué d'un vivier d'intérimaires recrutés par le CDG69 et mis à disposition de la collectivité intéressée, après accord de celle-ci sur le candidat choisi. Dans le cadre de sa mission de portage salarial, le CDG69 procède au recrutement et à la mise à disposition d'un candidat proposé par la collectivité.

Le CDG69 assure la gestion administrative de l'agent, lui verse sa rémunération et prend en charge les risques chômage et maladie. La collectivité rembourse au CDG69 le montant du

traitement, le régime indemnitaire et les charges patronales sur la base des éléments validés par l'autorité territoriale lors de la demande de mission. Cette somme est majorée d'une commission relative aux frais de gestion engagés par le CDG69, fixée à 6%.

Le recours à ce service s'opère par le biais du module internet du CDG69. Cet outil permet à la collectivité de transmettre sa demande dans les conditions explicitées par la présente convention. Cette demande d'intervention est en dernier lieu éditée, signée par l'autorité exécutive et transmise au CDG69.

L'adhésion au service se formalise par la signature de la présente convention-cadre. Celle-ci permet à la collectivité de recourir au service intérim à tout moment et selon ses besoins, afin de pallier les absences du personnel de la commune ou pour satisfaire une mission temporaire.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel intérimaire telle qu'annexée,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune en application de ladite convention.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 14/75- TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi Fourmaux

CONVENTION DE SERVITUDE ERDF PARCELLE CADASTREE SECTION AN °43

Exposé des motifs :

Afin de permettre l'alimentation électrique de la médiathèque, ERDF doit créer des ouvrages basse tension sur la parcelle cadastrée en section AN n° 43 qui se situe entre la salle socio-culturelle et le Parc du Boulard.

Un plan sur lequel figure l'implantation de la canalisation souterraine est joint au présent rapport.

Afin de permettre cette installation, il convient d'établir une convention de servitude au profit d'ERDF.

Par cette convention, dont un exemplaire est joint en annexe, la commune reconnaît notamment à ERDF les droits suivants :

- Mise à disposition d'une bande de terrain de 0.40 mètres de large sur une longueur totale d'environ 13 mètres pour établir à demeure une canalisation souterraine
- Encastrement un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **approuve** la convention de servitude ci-jointe concernant la parcelle cadastrée en section AN n°43
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 14/76 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REJET DES EAUX USEES ASSIMILEES DOMESTIQUES DE L'ENTREPRISE RANDY
--

Exposé des motifs :

Les eaux usées assimilées domestiques sont définies par l'article R213-48-1 du code de l'environnement. Il s'agit des eaux usées issues d'activités impliquant des utilisations de l'eau

assimilables aux utilisations à des fins domestiques. Les pollutions de l'eau générées résultent principalement de la satisfaction des besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis, ainsi que de nettoyage et de confort de ces locaux.

L'admission des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement fait l'objet de prescriptions spécifiques. Le réseau d'assainissement de la commune de Chaponost étant raccordé au réseau de la Communauté Urbaine de Lyon, toute entreprise souhaitant y rejeter ses eaux usées assimilées domestiques s'engage à respecter les règles appliquées par celle-ci.

Ces prescriptions ont pour objectif de contribuer à une meilleure maîtrise des rejets dans le réseau d'assainissement afin de préserver le système d'assainissement et le milieu naturel, de protéger le personnel et de sécuriser les filières de valorisations des sous-produits d'assainissement.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'acceptation du rejet dans le réseau d'assainissement des eaux usées assimilées domestiques de l'entreprise Randy, située ZAC du Caillou, 4 rue Jules Verne, à CHAPONOST, dans le respect des dispositions générales, du règlement du service public d'assainissement collectif de la communauté urbaine de Lyon et du règlement d'assainissement de la commune.

Jean – François Perraud précise que la convention a une durée de 5ans et que des opérations de contrôle des rejets seront opérées durant cette période.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée de déversement des eaux usées autres que domestiques entre l'établissement Randy, la commune de Chaponost, la société Lyonnaise des eaux, gestionnaire du réseau, et la communauté urbaine de Lyon.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Informations :

-Comité consultatif urbanisme et grands projets : Monsieur le maire informe le conseil municipal que la première réunion du comité consultatif aura lieu le 22 septembre. Parmi les sujets qui seront traités au sein de cette instance, figurent les travaux de réaménagement de la place.

-Projet de contournement : Monsieur le maire informe le conseil municipal de la tenue d'une réunion publique le 4 novembre à la salle des fêtes.

-Politique d'urbanisme : Monsieur le maire revient sur les actions conduites par la municipalité depuis sa prise de fonction, notamment à l'égard des promoteurs prêts à réaliser des opérations à court terme et à qui il a été fait part des nouvelles orientations de la municipalité.

Il rappelle qu'il ne s'agit pas de refuser le développement de la commune mais de marquer une pause dans la réalisation de logements.

Il s'agit également d'être exigeant avec les différents promoteurs afin que leurs projets soient de qualité.

--Conseils municipaux : Monsieur le maire rappelle les dates de prochains conseils municipaux :

- 17 septembre
- 15 octobre
- 19 novembre
- 17 décembre